

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.642.064.1 DU 31 DECEMBRE 1992

Dispositif mesureur de charge AIMO modèle ELEC 8 000 ou ORION (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965, MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société AIMO REALISATION PESAGE ET GESTION (ARPEGE), 8, rue Jacquard, 69680 Chassieu.

OBJET

La présente décision complète et modifie la décision n° 87.1.07.636.1.3 du 25 mars 1987 (1), relative au dispositif mesureur de charge AIMO, modèle ELEC 8 000.

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge ELEC 8 000 ou ORION objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

1 - un clavier modifié :

- une version à 16 touches remplace la version initiale à 15 touches (la notice descriptive annexée explicite les différences entre l'ancien et le nouveau clavier) ; il est à noter que la touche C→ est inhibée ;
- il est ajouté une nouvelle version simplifiée à trois touches : sont maintenues les touches tare semi-automatique, brut/net et remise à zéro.

(1) Revue de Métrologie, avril 1987, page 407.

2 - des voyants modifiés :

- le remplacement du voyant brut par le voyant "PT",
- le remplacement du sigle relatif au voyant net par le texte "NET",
- le remplacement du sigle relatif au voyant de stabilité par le texte "STAB".

3 - des fonctions modifiées :

- la possibilité de mettre en mémoire une tare prédéterminée,
- la possibilité de laisser apparaître temporairement un poids brut alors que le dispositif indicateur affichait auparavant un poids net.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ce dispositif mesureur de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

SCELLEMENTS

Ce dispositif est inchangé.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

La présente décision ne permet pas d'utiliser ce dispositif en tant que dispositif de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales ou pour totalisateurs.

D'autre part, tout instrument de pesage neuf comportant un dispositif mesureur de charge

AIMO modèle ELEC 8 000 ou ORION doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification du dispositif mesureur de charge concerné par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur AIMO, modèle ELEC 8 000 ou ORION
- numéro de série :
- le numéro et la date de la présente décision.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque la portée maximale de l'instrument qui l'inclut est inférieure ou égale à 100 kg.

De plus à la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant ce dispositif mesureur de charge, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de

charge AIMO modèle ELEC 8 000 ou ORION ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive du clavier.

Vues de la face avant des deux versions n°s 5893-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositif mesureur de charge AIMO
modèle ELEC 8 000 ou ORION

ANCIEN CLAVIER

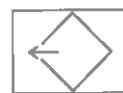
(approbation n° 87.1.07.636.1.3 du 25-3-1387)



Remise à zéro de l'indicateur



Choix de l'affichage du poids brut ou du poids net



Visualisation d'une valeur de tare mémorisée ou initialisation de la mise en mémoire d'une tare prédéterminée



Mise en œuvre de la tare semi-automatique ou validation d'une valeur de tare prédéterminée



ou  Test de l'afficheur

CLAVIER MODIFIÉ

(objet de la présente décision)



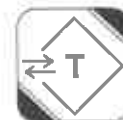
Touche inchangée



Mêmes fonctions que ci-contre



Mêmes fonctions que ci-contre



Même fonction que ci-contre



Mêmes fonctions que ci-contre



Envoi de l'indication du poids vers un périphérique

REMARQUE

Les touches numériques restent inchangées.